



Le Gouverneur

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU



**ARRETE PROVINCIAL N°24/246/GP/SK DU 18/07/2024 PORTANT MESURE DE
SUSPENSION DES ACTIVITES MINIERES DANS LES SITES MINIERES DE TOUTE
LA PROVINCE DU SUD-KIVU**

Le Gouverneur de Province,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la loi N° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 3, 195, 198, 203 point 16 et 204 points 19 ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces ;

Vu la Loi n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces ;

Vu la Loi N°18/001 du 09 Mars 2018 modifiant et complétant la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu l'Ordonnance Présidentielle n°24/050 du 05/06/2024 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu ;

Vu le Décret n°18/024 du 24 Juin 2018 modifiant et complétant le décret n° 038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Arrêté Provincial n°13/033/GP/SK du 27/11/2013 modifiant et complétant l'Arrêté Provincial n°10/054/GP/SK du 13/10/2010 modifiant et complétant l'Arrêté Provincial n°08/002/GP/SK du 21/06/2008 portant attributions des Ministères Provinciaux et du Secrétariat Exécutif du Gouvernement Provincial du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêt RCE 002 du 18/05/2024 de la Cour d'Appel de Bukavu portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n°24/236/GP/SK du 27/06/2024 portant nomination des Ministres et Secrétaires Exécutifs du Gouvernement Provincial du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 10/054/GP/SK du 13 octobre 2010 modifiant et complétant l'Arrêté n°08/022/ du 21 juin 2008 portant attribution des Ministres Provinciaux et du Secrétariat Exécutif du Gouvernement Provincial du Sud-Kivu ;

Attendu que les services étatiques habilités à exercer dans les sites miniers ne savent plus remplir correctement leurs missions suite au désordre occasionné par les exploitants ;



Considérant la nécessité de remettre de l'ordre dans l'exploitation minière dans toute la Province et pour préserver les vies humaines, mais aussi la traçabilité de la production des minerais dans ces sites conformément à la loi et aux autres instruments juridiques en vigueur en la matière ;

Sur recommandation de la Commission d'Enquête de l'Assemblée Provinciale du Sud-Kivu chargée d'enquêter sur la gestion de la Province du Sud-Kivu pendant la période allant de 2019 en Juin 2024 et sur proposition du Ministre Provincial des Mines, énergies et environnement du Sud-Kivu ;

Le Conseil Provincial de Sécurité et le Conseil des Ministres entendus ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er}.

Sont suspendues toutes les activités liées à l'exploitation minière sur toute l'étendue de la Province du Sud-Kivu menées par de toutes sociétés, entreprises et coopératives généralement quelconques de fait ou de droit œuvrant dans les mines en Province du Sud-Kivu, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2.

Toutes les sociétés, entreprises et coopératives visées à l'article précédent du présent Arrêté sont tenues de quitter les sites et les lieux d'exploitation dans les septante-deux heures qui suivent la signature du présent Arrêté.

Articles 3.

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4.

Les Ministres Provinciaux en charge respectivement de l'Intérieur et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui ne doit souffrir d'aucune faille et qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Bukavu, le 18/07/ 2024

Professeur Jean-Jacques PURUSI SADIKI

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le Cabinet du Gouverneur de Province,

Geneviève MIZUMBI NAMUTONDO

Directeur de Cabinet a.i.